

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N° DNCMP/59/T/2018 pour les travaux ponctuels de gabionnage pour le renforcement de la digue sur la rivière MUTIMBUZI Phase VI.

Date de publication: 16/4/2018

Date d'ouverture des offres: 27/5/2018

Objet de l'Appel d'Offres

1. Le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme lance un avis d'appel d'offres local pour les travaux de gabionnage pour le renforcement de la digue sur la rivière MUTIMBUZI, Phase VI.

2. Le marché sera financé sur le Budget général de l'Etat, Exercice 2018. Le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme a l'intention d'utiliser les fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés pour les travaux de gabionnage pour le renforcement de la digue sur la rivière MUTIMBUZI signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul (1) lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de deux (2) mois calendrier

Conditions de participations ;

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques, et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de la Protection du Patrimoine Foncier
B.P. 631 Bujumbura, moyennant le paiement de cent mille francs burundais (100.000Fbu) sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur le Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 24/4/2018 à partir de 10 heures 30 minutes locale et le rassemblement se fera devant le bureau de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de la Protection du Patrimoine Foncier.

Présentation de l'offre.

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un million(1.000.000) de francs burundais. Elle sera sous la forme de garantie bancaire. Le chèque de la banque ou chèque certifié ne sera pas acceptés.

12. Les offres doivent être soumises au Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme. **L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.**

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 7/5 2018 à 10 heures.**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent à l'adresse mentionnée ci-dessus le 7/5/2018 à 10 heures 30 minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Conformément à l'article 22 alinéas 9 du CMP, un cadre requis par l'autorité contractante de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. la preuve d'achat du DAO portant le numéro du présent marché;
2. la caution de soumission suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée

attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché,

4. les statuts du soumissionnaire (personnel morale);
5. l'Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par les services de l'(OBR) et en cours de validité;
6. le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. le registre de commerce (copie);
8. l'attestation de non faillite valide délivrée par le Tribunal de Commerce d'au moins de 3 mois;
9. une adresse fixe et connue du soumissionnaire;
10. l'attestation de non redevabilité délivrée par de l'INSS en original et en cours de validité.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception définitives /provisoires). Le plan de charge des marchés en cours :

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité (ligne de crédit) prouvant qu'il possède des capacités financières pour mener à bien l'exécution du marché.

Fait à Bujumbura, le 27/11/2018

LE PRESIDENT DE LA CELLULE DE GESTION
DES MARCHES PUBLICS

Ir. Audace MANIRAKIZA

LE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

Ir. SIMON SINDAYIHEBURA